

Madame Le plus que Honorable Premier Ministre
de la Jamaïque

Monsieur le Secrétaire Général de l'AIFM,

Monsieur le Président de l'Assemblée
Générale de l'AIFM,

Honorables Représentants des membres de
l'Autorité Internationale des Fonds Marins,

Mesdames, Messieurs les fonctionnaires de l'AIFM,

Honorables Invités,

Mesdames et Messieurs,

Laissez moi vous dire l'immense plaisir que j'éprouve aujourd'hui, non seulement d'assister à cette importante Cérémonie de commémoration du vingtième anniversaire de l'Autorité Internationale des Fonds Marins, mais aussi de pouvoir partager avec vous quelques idées qui ne seront, pas

seulement, des rappels historiques, parce que ayant été un témoin privilégié de la conception, de la naissance et de l'évolution au départ de notre organisation pour lequel nous avons toujours essayer de trouver le meilleur des avenir imaginables et possibles.

Notre organisation a aujourd'hui quelque vingt ans. En fait qu'est ce que représentent vingt années dans la vie et plutôt l'évolution d'une organisation multilatérale.

Si aujourd'hui notre organisation célèbre vingt années d'existence, nous pouvons avancer sans nous tromper, qu'elle a vue le jour le 26 novembre 1994 un an après le dépôt du soixantième instrument de ratification ou d'adhésion soit en fait 12 ans après l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer.

De l'histoire pour de l'histoire il est bon de rappeler que toute cette aventure ayant précéder cette adoption de la Convention a duré quelques 15 années depuis l'adoption par l'Assemblée Générale

des Nations Unies, « les fonds des océans et des mers sont un Patrimoine commun de l'humanité » suite à la demande de l'Ambassadeur Avid Pardo de Malte le 1^{er} novembre 1967.

Tout ceci a débouché sur la IIIe Conférence des Nations Unies sur le Droit de la mer de 1973 à 1982 soit 9 ans de la IIIe conférence des Nations Unies sur le Droit de la mer et avant :

- Une Commission Spéciale en 1969
- Une Commission Permanente 1970-1973

Donc un total de douze années d'existence à la IIIe Conférence des Nations Unies sur le Droit de la mer, il faut rajouter les périodes de négociation de la Commission préparatoire 12 ans (1983 à 1994).

Aujourd'hui, je me pose encore la question de savoir ce que serait l'autorité si les ratifications de la convention s'étaient faites assez rapidement, ce qui voudrait dire que la durée de la Commission préparatoire serait réduite de manière très sensible,

ce que serait notre organisation aujourd'hui. Devant cette hypothèque théorique plusieurs réponses seraient envisageable, c'est pour dire tout simplement la durée de la Commission préparatoire comme son nom l'indique a été mise à profit pour mettre en place un certain nombre de mécanismes, de règles, de principes de corrections avant l'adaptation de ces principes pour lesquels nous nous étions accordés au départ.

Autant au début après de longues et difficiles négociations nous nous sommes mis d'accord sur de bonnes philosophies pour lesquels leurs mises en œuvre restaient difficiles, autant avec le temps, il a été possible de faire certaines corrections de taille en mettant en avant « l'universalité », le bon fonctionnement de notre organisation, un côté réaliste et pratique qui sont à l'origine des métamorphoses, d'autres diraient des viols en série de la Convention, ou en géologie on pourrait dire que ces tectoniques se sont avérés nécessaires et utiles à une adaptation de l'évolution du monde et des réalités socio-économiques du monde dans lequel nous vivons aujourd'hui.

Du « Principe de Patrimoine commun de l'Humanité » dans les fonds marins, principe avec toutes les implications qui ont été difficiles à négocier pendant toute la conférence des Nations Unies sur le Droit de la mer, et difficile à mettre en préparation et aussi difficile à appliquer au cours de cette phase.

Il est peut être compris que ce principe ne pouvait être compris et acceptés par tous.

On peut toujours admirer le côté pratique plutôt pragmatique qui a été une des caractéristiques de toutes les différentes périodes et étapes aussi bien au cours des négociations que pendant la phase existentielle de l'Autorité.

J'ai noté avec satisfaction qu'à chaque fois que des problèmes se sont posés ou se posent devant la solution juridique, une solution pratique, pragmatique combinée avec celle juridique ou mise en avant seule cette solution pratique et

pragmatique a été adopté et l'expérience a montré que cela a permis toujours d'aller de l'avant.

Au début après avoir constaté des chevauchements des surfaces des Investisseurs pionniers, des groupes se sont réunis afin de trouver des solutions avant l'Accord d'Arusha. On peut citer à titre illustratif beaucoup de Groupes :

- Groupe consultatif
- Groupe consultatif officieux
- Groupe d'experts : groupe des experts techniques et juridiques
- Les amis de la convention
- Les amis du Président
- Groupes régionaux
- Groupe des 4 investisseurs pionniers
- Groupe des 77
- Groupe des 10 pays représentant les pays

- en développement
- Groupe des pays socialistes investisseurs pionniers
- Groupe de minuit
- Etc.....

C'est en fait pour dire le degré de flexibilité pour toujours trouver des solutions de manière positive. Même si on dit que ces groupes ne peuvent avoir que des « avis » mais très souvent leurs « avis » peuvent devenir des positions définitives.

C'est pour vous dire combien ces Groupes peuvent être combien utiles.

J'ai eu l'honneur et le privilège de présider un Groupe de travail chargé de la formation. Vous savez que l'une des obligations des investisseurs pionniers enregistrés aux termes de la Résolution II est que « chaque Investisseur Pionnier enregistré doit assurer la formation à tous les niveaux du personnel désigné par la Commission ».

S 'est posée alors la question de savoir, comment opérationnalisé tout ceci ?

Ce Groupe était composé de représentants des groupes régionaux mais comprenait également les représentants de chacun des investisseurs pionniers enregistrés. Ce groupe comprenait donc toutes les régions d'Afrique, d'Asie, d'Amérique Latine, d'Europe occidental et de l'Europe de l'Est.

Nous avons pu travailler dans un excellent esprit et nous sommes arrivés à élaborer :

- des principes généraux
- des lignes directrices

ainsi que des modalités opérationnelles. Cet ensemble d'éléments a été adopté par la Commission préparatoire avant la mise en application, et sa mise en œuvre.

Il est bon de citer Jean Pierre LEVY qui disait dans un de ses ouvrages « il s'agissait là du seul bénéfice concret à court terme que les pays au développement pouvaient obtenir, et il représentait l'unique domaine où ils pouvaient avoir l'impression de participer d'une certaine manière à la mise en œuvre d'un système de gestion du Patrimoine Commun de l'Humanité ».

En tout cas sur quelque soixante candidats à la formation venant de l'Afrique, de l'Asie, de l'Amérique Latine et un peu plus de 20 ressortissants des pays en développement ont bénéficié par ce biais d'une haute formation sur les sciences de la mer et de la géologie marine, génie maritime, systèmes électriques et électroniques, hydrographie, génie mécanique, sciences de traitement des minéraux métallurgie chimie, les sciences géologiques et le traitement des minéraux.

Il est heureux de noter que cette formation continue et peut être en s'emplifiant.

Je disais tantôt que pour œuvrer pour l'universalité de la Convention en particulier de la partie IX et pour faire adhérer toutes les parties. Ce pragmatisme s'est poursuivi avec l'approbation de l'Accord du 28 juillet 1994 qui est passé par l'Assemblée Générale avec une procédure simplifiée de ratification par les Etats.

A la fin de toutes les procédures d'entrée en vigueur de cet Accord, il faut constater une forte érosion à la suite de cette tectonique bien singulière qui a engendré une érosion de la partie onze avec son principe cardinal de « Patrimoine commun de l'Humanité ».

Un paramètre d'une importance particulière dans l'application du « Patrimoine commun à l'Humanité qui est l'Entreprise, en fait le bras opérationnelle de l'Autorité est mis en veilleuse et sa réactivation sera déterminée par les conditions économiques mondiales.

A vingt ans aujourd'hui, il faut non seulement souhaiter à l'Autorité une très bonne évolution, et

des possibilités d'adaptation aux situations politico-économiques, cela veut dire que tous les membres devront œuvrer pour que ces objectifs puissent se retrouver pour donner en fait tous les moyens de suivie et de croissance dans un monde où comme nous le savons nous étions en 2012 quelques 7 milliards de personnes et que dans quelques années la population mondiale passera à 8,3 milliards de personnes et où la faim et le manque d'eau seront ressenties dans certaines parties du monde.

La santé de l'économie mondiale dépendra des pays en développement plus que de celui des pays industrialisés, des pays de l'occident traditionnel.

Quoiqu'il arrive, faisons avec l'Autorité Internationale des Fonds Marins que cette merveilleuse aventure se poursuive et connaisse des avancées significatives pour contribuer positivement à l'évolution du monde.

Je vous remercie de votre aimable attention.

Baidy DIENE

SENEGAL